

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE POUR L'ORGANISATION DES 11^{EMES} JEUX DES ILES 2007 EN CORSE

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à M. NATALI Anne-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 84/610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 relative à la modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 05/02 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2005 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse en date du 8 mars 2007 portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- VU** l'avis n° 2007/ 12 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 10 mai 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport et de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'attribution, au Comité Régional Olympique et Sportif de Corse, d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'organisation des **11^{èmes} Jeux des Iles 2007**, organisés en Corse du 21 au 26 mai 2007, regroupant près de 1500 jeunes sportifs de 22 îles.

ARTICLE 2 :

DIT que cette contribution financière représentera 25% du budget réalisé de la manifestation pour un **montant plafond de 500 000 €** au titre de l'année 2007.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer pour 2007 au **COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE** une subvention d'un montant maximum de **500 000 € (cinq cent mille euros)** destinée à l'organisation de cette manifestation sportive internationale.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention à conclure au titre de 2007 entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 5 :

DIT que la subvention ainsi attribuée sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes du Budget Primitif 2007 : Chapitre 933 ; Fonction 32 ; Compte 6574 ; Programme 4211F (Sport et Jeunesse).

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Louis ALBERTINI



ANNEXES

REÇU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE**

République Française

**Convention n° 07-SPO-
Exercice 2007
Origine : BP 2007
BP : 933
Compte : 6574
Programme : 4211F**

**CONVENTION
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE /
COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE :
ORGANISATION DES 11èmes JEUX DES ILES 2007 EN CORSE
(21- 26 mai 2007).**



Entre

La **Collectivité Territoriale de Corse**, dénommée CTC, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Ange SANTINI, autorisé par les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 07/ AC du 8 mars 2007 et n° 07/ AC du mars 2007 d'une part,

Et

Le **Comité Régional Olympique et Sportif de Corse**, dénommé CROSC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Ajaccio (immeuble Highland - Avenue de Verdun - 20000 AJACCIO - n° SIRET 32924495800016, code APE 926C), représentée par son Président, Monsieur Pierre SANTONI, désignée sous le terme « l'association », autorisé par délibération du comité directeur du 2007, d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L 4424-8),
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,

- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/ AC du 8 mars 2007 portant vote du budget primitif 2007 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les crédits inscrits au chapitre 933 - compte 6574 - programme 4211F sous le libellé « Sport et Jeunesse »,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/ AC du 2007 décidant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500.000 € au Comité Régional Olympique et Sportif de Corse pour l'organisation, du 21 au 26 mai 2007, des 11èmes Jeux des Iles 2007 en CORSE, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention correspondante,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Préambule :

Considérant qu'en vertu de l'article L 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CTC est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

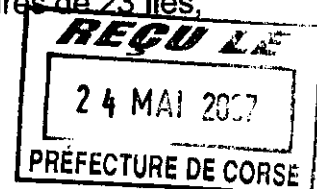
Considérant que la CTC souhaite encourager le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible à tous, en favorisant l'encadrement et le développement associatif sur l'ensemble du territoire de la Corse, ainsi que la formation des sportifs,

Considérant que le CROSC participe au développement de l'individu en terme sportif, soutient l'organisation des filières de détection des sportifs de haut niveau mises en place par les Ligues régionales et favorise ainsi l'ouverture à la citoyenneté ;

Considérant que le CROSC a pour objectif de fédérer le mouvement sportif insulaire, de dynamiser le sport de masse et de sauvegarder et développer l'esprit olympique,

Considérant les initiatives prises par le CROSC depuis 1993 pour promouvoir une coopération entre communautés insulaires par l'organisation des Jeux des Iles, en s'appuyant sur la jeunesse comme vecteur de dynamisme et d'intégration ;

Considérant la volonté du CROSC d'organiser en Corse, du 21 au 26 mai 2007, une manifestation sportive d'envergure internationale, intitulée « Les Jeux des Iles », qui regroupera près de 1500 jeunes sportifs originaires de 23 îles,



La CTC et le CROSC conviennent de conclure la convention suivante :

Article 1^{er} : Objet de la convention annuelle 2007

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif (*) dont le contenu est précisé à l'alinéa ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

(*) : *Projet conforme à l'objet social de l'association.*

L'objet de cette convention est de préciser l'objectif que la CTC et le CROSC s'assignent d'un commun accord. Dans ce cadre, **la CTC confie au CROSC la responsabilité d'organiser une manifestation sportive d'envergure internationale, « Les Jeux des Iles », dont la 11^{ème} édition se déroulera en Corse du 21 au 26 mai 2007, regroupant près de 1500 jeunes sportifs de la catégorie « cadet » fédérés autour de 21 disciplines sportives (10 en compétition et 11 en démonstration) et originaires des 23 îles suivantes : **Açores, Baléares, Canaries, Cap Vert, Chypre, Corfou, Corse, Crète, Ile d'Elbe, Iles Féroé, Guadeloupe, Haïti, Jersey, Korcula, Madère, Malte, Martinique, Mayotte, Polynésie française, Réunion, Sardaigne, Sicile et Wight.****

En contrepartie, la CTC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel détaillé de l'objectif prévu à l'article 1^{er} ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille es autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres...
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Une subvention exceptionnelle représentant 25% du budget réalisé de la manifestation dans la limite de 500.000 € maximum (*cinq cent mille euros*) est attribuée par la CTC au CROSC pour l'organisation des 11^{èmes} Jeux des Iles 2007 qui se dérouleront en Corse du 21 au 26 mai 2007 (cf. budget prévisionnel



2007 joint en annexe à la présente convention). L'association recevra notification du montant de la subvention accordée.

Cette subvention est imputée sur les crédits du chapitre 933, compte 6574, programme 4211F «Sport et Jeunesse » du budget primitif 2007 de la CTC.

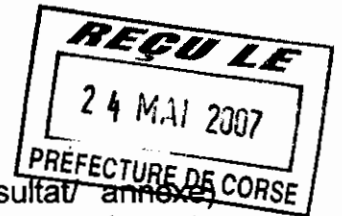
Le versement de la subvention sera effectué au compte suivant, sous réserve du respect, par l'association, des obligations mentionnées à l'article 5 :

Comité Régional Olympique et Sportif de Corse
CREDIT MUNICIPAL DE TOULON - AJACCIO
Compte n° 17150 20002 00000V3869 K 74 CIT MUNICIPAL AJACCIO,

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de 500 000 € pour l'organisation des 11èmes Jeux des Iles 2007 sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, en deux versements :

- Un premier versement de 300 000 € à la signature de la présente convention, sur présentation du budget prévisionnel détaillé 2007 de l'opération subventionnée ;
- Un second versement de 200 000 € maximum, au plus tard le 31 octobre 2007, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - budget prévisionnel 2007 du CROSC,
 - bilan annuel d'activités 2006 du CROSC,
 - programme prévisionnel d'activités 2007,
 - comptes annuels 2006 du CROSC (bilan /compte de résultat annexe) arrêtés au 31 décembre 2006, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et certifiés conformes par son Président ou par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
 - Factures relatives à l'organisation des 11èmes « Jeux des Iles » 2007 en Corse, acquittées et certifiées par le Président du CROSC.



Article 6 : Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'organisation des 11èmes « Jeux des Iles » 2007 qui se dérouleront en Corse, du 21 au 26 mai 2007.

Le CROSC s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des organismes subventionnés. A ce titre, il garantira la destination des fonds indiquée par la CTC et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le CROSC, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention de la CTC selon les dispositions du présent contrat.

Article 7 : Obligations et documents comptables**Le CROSC s'engage :**

* A fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative à l'organisation des 11èmes Jeux des Iles en Corse, signé par le Président du CROSC ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CTC (Direction du Sport et de la Jeunesse) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrête du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type);

* A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CTC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après ;

* A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Le CROSC devra également fournir un compte de résultat prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits au titre de l'exercice 2007, ainsi qu'un programme prévisionnel d'activités pour 2007 ;

Ces documents comptables devront être adressés à la CTC (Direction du Sport et de la Jeunesse) au plus tard avant la fin du premier semestre 2007.

* L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CTC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 8 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Collectivité Territoriale de Corse copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la CTC.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CTC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la CTC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.



Article 10 : Contrôle de l'Administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CTC - ou par une personne habilitée par elle à cet effet – de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, l'association remet dans un délai d'un mois à la CTC un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

A ce terme, un contrôle sur pièce et sur place peut éventuellement être réalisé par la CTC, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CTC apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CTC (Direction du Sport et de la Jeunesse) et l'association et précisées en annexe de la convention. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact.

Cette évaluation sera conduite par la CTC (Direction du Sport et de la Jeunesse) et le CROSC et donnera lieu à la rédaction d'un rapport sur l'organisation des Jeux des Iles 2007 en Corse qui devra être établi dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel l'opération a été subventionnée.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 11.

Article 13 : Subventions non utilisées

Les subventions de la CTC non utilisées par le CROSC seront restituées au compte de la CTC.

Article 14 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une



lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

Article 16 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre la CTC et le CROSC, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

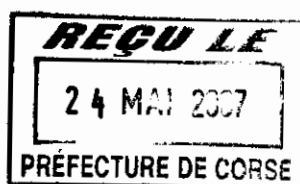
*Fait à Ajaccio le
(en deux exemplaires)*

**Le Président du Comité Régional
Olympique et Sportif de Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse**

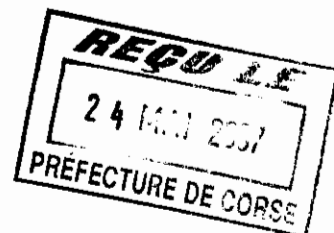
Pierre SANTONI

Ange SANTINI



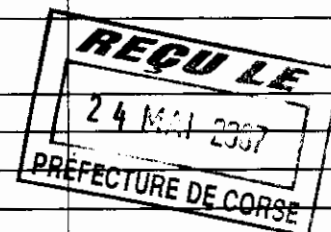
**ANNEXES A LA CONVENTION CTC/CROSC
relative à l'organisation des XIèmes Jeux des Iles en CORSE
(21-26 mai 2007)**

- **PLAQUETTE DE PRESENTATION des 11èmes JEUX DES ILES 2007 ;**
- **BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE « 11èmes JEUX DES ILES 2007 » en CORSE ;**
- **MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION (article 11 Convention) : Fiche BILAN FINANCIER - EVALUATION.**



**- BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE
JEUX DES ILES CORSE 2007 -
(en euros)**

DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL 2007	RECETTES	MONTANT PREVISIONNEL 2007
HEBERGEMENT/REPAS			
Ajaccio (hors navette SNCM)	560 000,00	Collectivité Territoriale de Corse	800 000.00
Bastia	100 000.00	Conseil Général de Corse du Sud	600 000.00
Délégations Football	30 000.00	Conseil Général de Haute Corse	100 000.00
Délégations Golf	10 000.00	Etat / CNASEA	127 140.00
Délégations Rugby	30 000.00	CNDS	50 000.00
Délégations Pétanque	10 000.00	Mairie Ajaccio	250 000.00
Délégations Taekwondo	10 000.00	Mairie Bastia	250 000.00
Délégations Tir à l'Arc	12 000.00	Autres produits	30 000.00
Stages préparatoires délégation corse	20 000.00		
S/TOTAL	782 000.00		
TRANSPORTS			
Navettes aéroport Ajaccio	20 000.00		
Navettes aéroport Bastia	20 000.00		
Transfert maritime Bastia / Ajaccio	120 000.00		
Transfert aérien Bastia/ Ajaccio	80 000.00		
Navettes Port Ajaccio / Hôtel	10 000.00		
Navettes sites compétition Ajaccio	40 000.00		
Navettes sites compétition Bastia	20 000.00		
Cérémonie ouverture	10 000.00		
Cérémonie clôture	15 000.00		
Journée culturelle	15 000.00		
Navettes sports démonstration	40 000.00		
Véhicule VIP	50 000.00		
S/TOTAL	440 000.00		
COMMUNICATION			
Campagne audiovisuelle	120 000.00		
Campagne affichage	35 000.00		
Confection pavillons	10 000.00		
Confection affiches et	18 000.00		



supports papiers			
Bulletins officiels, cartes accréditation	50 000.00		
Supplément Corse Matin	18 000.00		
Mascottes	7 000.00		
Objets promotionnels	30 000.00		
Site Internet	10 000.00		
S/TOTAL	298 000.00		

EQUIPEMENT			
Délégation sportive corse	45 000.00		
Bénévoles / COL / Juges - Arbitres	30 000.00		
S/TOTAL	75 000.00		
ANIMATION			
Cérémonie d'ouverture	50 000.00		
Cérémonie de clôture	50 000.00		
Récompenses	30 000.00		
Présents VIP et délégations insulaires	40 000.00		
Journée culturelle	10 000.00		
S/TOTAL	180 000.00		
ORGANISATION			
Embauches spécifiques	127 140.00		
Assurance	5 000.00		
Couverture médicale	10 000.00		
Secrétariat COL	100 000.00		
Eau minérale	20 000.00		
S/TOTAL	262 140.00		
Achat matériel	170 000.00		
S/TOTAL	170 000.00		
TOTAL	2.207.140.00	TOTAL	2.207.140.00
FONCTIONNEMENT			

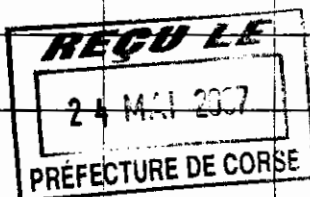
Fiche Bilan Financier -Evaluation - 11èmes Jeux des Iles 2007

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006)

A / BILAN FINANCIER**1. Compte rendu financier de l'opération - Tableau : (4).**

- Tableau ci-dessous à remplir) (1)

CHARGES (2)	Prévisi on	Réalisati on	%	PRODUITS (2)	Prévisi on	Réalisati on	%
<u>1) Charges directes affectées à l'action</u>				<u>1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action</u>			
Achats de matériel				<u>Ventilation par subventions d'exploitation (3)</u>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport »			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions(ex : communication)			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<u>Autre Produits :</u>			
<u>2) Charges indirectes liées à l'action</u>				Cotisations/participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de				<u>2) Produits indirects</u>			



biens et prestations etc.)							
				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

1. cf. arrêté du Premier Ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
2. Ne pas indiquer les centimes d'euros.
3. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

2. Compte rendu financier de l'opération - questionnaire 1 :

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération subventionnée ?

II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération ;

III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'opération subventionnée ? (5)

IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?

-
4. Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n°99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.
 5. Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

B/ EVALUATION

3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2:

- Décrire précisément le déroulement de cette opération :



- Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...):
- Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'opération subventionnée qui ont été utilisés :
- Les résultats de l'opération sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints?
- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 11 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

**Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Fait à Ajaccio, le

Signatures :

Le Président

Le Trésorier



CORSE 2007

XI^{es} Jeux des Îles

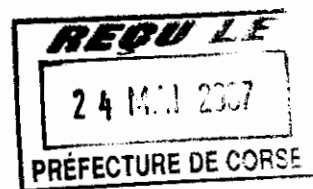


Du 21 au 26 mai 2007

REÇU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

LES JEUX DES ILES

**FRUIT D'UNE COOPERATION
INTERNATIONALE**



Qu'est-ce que le C.O.J.I. ?



Le **Comité d'Organisation des Jeux des Iles** est une **Organisation Non Gouvernementale** fondée en 1998, à Ajaccio, un an après le succès des Premiers Jeux des Iles organisés en Corse.

Créé à l'initiative de Monsieur Pierre Santoni, également Président du C.R.O.S. de Corse, le C.O.J.I. a, depuis sa création, une vision avant-gardiste des valeurs du sport au sein même de l'Europe.

Prônant l'intégration, le respect, la solidarité par le sport, le C.O.J.I. et les Jeux des Iles sont un modèle de coopération internationale et d'échanges économiques, sociaux et culturels entre les différents participants.

Ces valeurs défendues par le C.O.J.I. ont su convaincre l'un des plus hauts dignitaires du Mouvement Sportif, J.A. Samaranch, ancien Président du CIO, qui, en 2000, a accepté de devenir Président d'Honneur de l'Organisation.

Depuis 1997, les Jeux des Iles qui réunissaient alors 4 îles, se sont très vite développés avec la création du C.O.J.I. :

1998 : 7 îles créent le C.O.J.I.

Açores, Baléares, Canaries, Corse, Madère, Sardaigne et Sicile.

2006 : le C.O.J.I. compte 19 membres de 9 nationalités différentes

Açores, Baléares, Canaries, Cap Vert, Corfou, Corse, Crète, Elbe, Guadeloupe, Jersey, Korcula, Madère, Malte, Martinique, Mayotte, Réunion, Sardaigne, Sicile et Wight.

2007 : « CORSE 2007 » invitent 4 nouveaux participants

Les îles de Chypre, Féroé, Haïti et la Polynésie Française sont invitées par le C.O.J.I à participer à la XIème Edition des Jeux des Iles.

LES JEUX DES ILES CORSE 2007

DEJA 10 ANS !



Les Jeux des Iles comme Tremplin

A l'occasion du **dixième anniversaire des Jeux des Iles**, le Comité d'Organisation Local « CORSE 2007 » souhaite **rendre hommage aux sportifs** sans qui les Jeux n'auraient plus de raison d'être.

Dès sa création le C.O.J.I. a su imposer une **exigence de qualité** pour les athlètes engagés.

Un Tremplin pour les Sportifs

Véritable vitrine ouverte sur le Monde, les Jeux des Iles ont, depuis leur création, mis en lumière des sportifs de catégorie « cadet » qui n'avaient jusqu'alors aucune compétition dédiée. **Chaque île envoie ses meilleurs ambassadeurs** pour décrocher la plus haute marche du podium. Les athlètes présents aux Jeux des Iles sont les espoirs des pays engagés dans des compétitions aussi prestigieuses que **les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde d'Athlétisme, les tournois du grand chelem en Tennis**.

Nous pouvons citer les Baléares, île organisatrice en 2001, qui ont été représentés par Rafael Nadal, véritable fer de lance du tennis ibère. Choix judicieux, ce dernier tenait déjà toutes ses promesses en sortant vainqueur du tournoi.

Certaines fédérations internationales comme le Tennis de Table ou le Basket ball **ont intégré les Jeux des Iles dans leur calendrier**. Ainsi, les épreuves disputées permettent aux vainqueurs de se hisser dans le classement international de la discipline concernée.

Outil de promotion pour les disciplines

En 1997, six disciplines figuraient au programme des premiers Jeux des Iles : Voile, le Judo, l'Athlétisme, le Football, la Gymnastique et le Hand ball.

Aujourd'hui ce sont dix disciplines en compétition (Athlétisme, Basket ball, Tennis, Tennis de Table, Voile, Natation, Volley ball, Hand ball, Gymnastique et Judo) et onze disciplines proposées en démonstration dont l'Aviron, l'Escrime et le Rugby.

Les Jeux des Iles sont organisés tour à tour par les membres du C.O.J.I. Il est fascinant de voir comment des sports qui ne sont pas nécessairement dans le patrimoine culturel de l'île organisatrice, s'implantent avec tant d'enthousiasme.

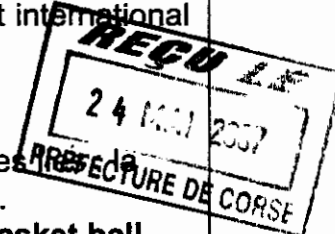
Les îles se battent, progressent avec opiniâtreté pour se dépasser et rivaliser avec les nations les plus compétitives.

Un moteur en matière d'infrastructures sportives

Le C.O.J.I. a toujours placé les athlètes au centre des Jeux des Iles. Sa préoccupation majeure est **le bien-être des jeunes sportifs et l'optimisation des conditions de vie et de compétition pour qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes**. Dans ces conditions, le C.O.J.I. veille à ce que les infrastructures sportives correspondent aux critères internationaux.

Les mises à niveau des installations, l'aménagement des sites, les créations d'infrastructures initiés par le C.O.J.I. sont autant de richesses gagnées pour les îles organisatrices. Ces installations reviennent directement aux clubs, ligues et comités et en définitif aux sportifs.

La révélation d'un jeune espoir, la découverte d'un sport et l'engouement qu'il suscite c'est surtout cela les Jeux des Iles.



« CORSE 2007 » SOUS LE PATRONAGE DE L'UNESCO

Dans le cadre de la « **Décennie pour l'Education en vue du Développement Durable** » institué en 2002 par l'Organisation des Nations Unies, l'**UNESCO**, chargé de coordonner ce programme, s'associe aux **Jeux des Iles** et au **C.O.J.I.** en accordant son patronage à l'événement « **CORSE 2007** ».

Les objectifs communs de l'UNESCO et du C.O.J.I., notamment en matière d'**environnement et de développement durable**, mais aussi, dans l'apprentissage de la vie associative et du « **Fair Play** » ou encore dans la promotion de la culture de la jeunesse insulaire, ont conduit naturellement les deux Organisations à s'associer autour des **Jeux des Iles**.

Jean Pierre Boyer, Secrétaire général de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO (CNFU), a exprimé son intérêt pour cette manifestation sportive internationale de la jeunesse insulaire. **Une intervention sur le Développement Durable, assurée par un représentant de la CNFU, est d'ailleurs prévue durant les Jeux des Iles, du 21 au 26 mai 2007.** Les 1500 jeunes athlètes (14-16 ans) venus de 23 îles différentes, seront les destinataires privilégiés du message délivré par l'UNESCO.

Les Objectifs de la Décennie pour l'Education en vue du Développement Durable :

- ▶ **Promouvoir et améliorer la qualité de l'Education :** recentrer l'Education sur l'acquisition de connaissances, de compétences, de valeurs nécessaires aux citoyens pour améliorer leur qualité de vie.
- ▶ **Réorienter les programmes d'enseignement :** repenser l'enseignement, du préscolaire à l'université, pour qu'il véhicule les connaissances et valeurs nécessaires pour bâtir un monde viable.
- ▶ **Sensibiliser le public :** développer au niveau local, national, mondial une citoyenneté éclairée, active et responsable.
- ▶ **Former la population active :** enrichir la formation des dirigeants et travailleurs pour qu'ils adoptent des modes de production et de consommation viables.

Cette Décennie sera un succès, si et seulement si, tous les acteurs de la société civile, politique et économique se mobilisent.

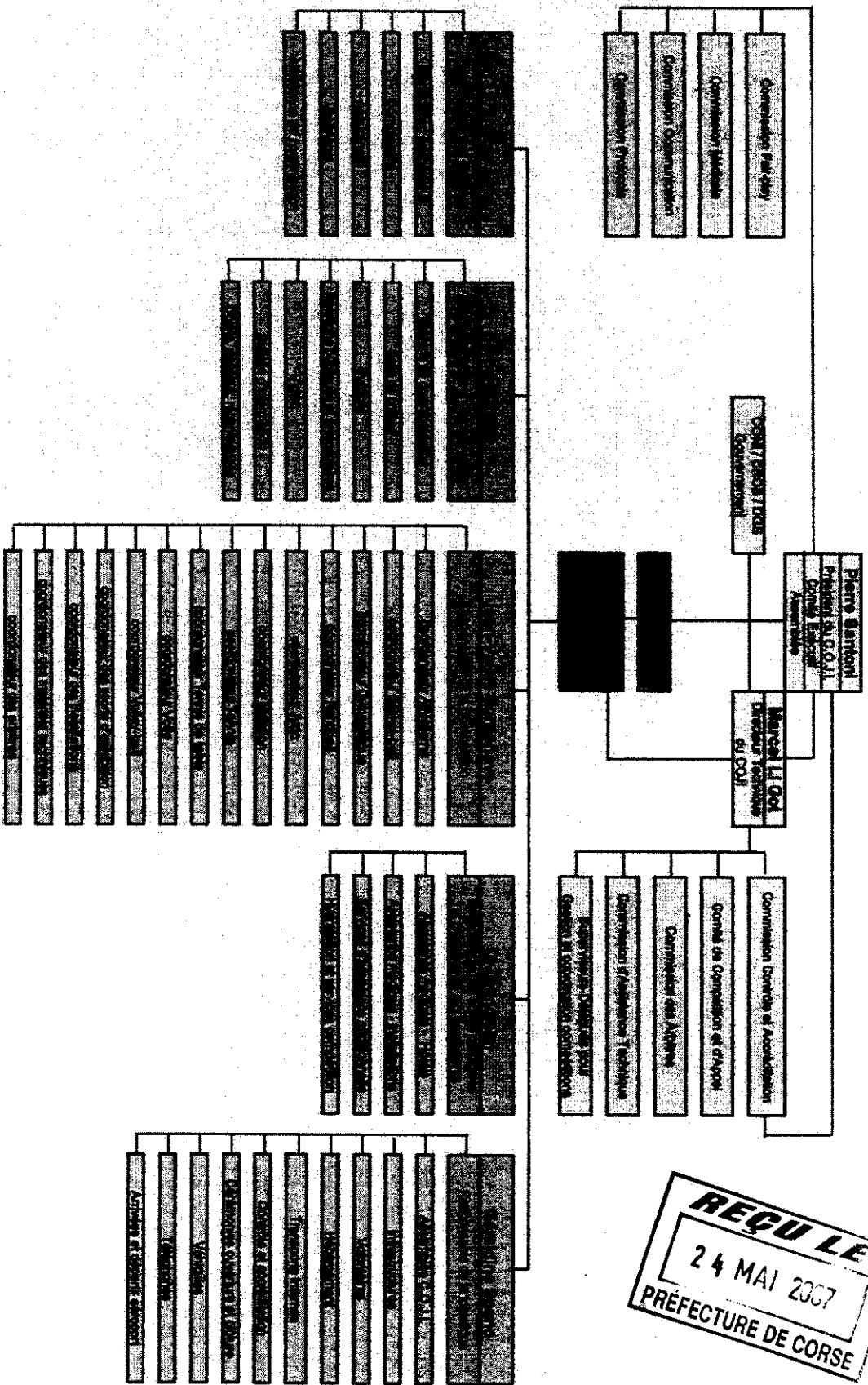
Le C.O.J.I., dans le cadre des Jeux des Iles, souhaite s'investir dans ce programme et être, à son échelle, un relais utile pour diffuser ces valeurs auprès de la jeunesse insulaire engagée dans les Jeux, mais aussi, auprès de la population corse dans son ensemble.



L'AVENTURE « CORSE 2007 »



ORGANIGRAMME DU COMITE D'ORGANISATION DES JEUX DES ILES



REÇU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE